



République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 16 février 2026

Le lundi 16 février 2026 à 18 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

Présents : Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Frédéric BONNEL, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, Gilles FAVAREL, Alain FURCY, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents :

Représentés : Nathalie AURIAC représenté par Ginette BUSCA

Excusés : Gilbert ANGELINA, Laurent BOUTET, Jean DOUSSAIN, Pierre PARIS, Eric DEGA

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Jacques SERVAT

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Acquisition foncière – Méandre de l'Île Barbat (Prat-Bonrepaux)
3. Demande de subventions – Programme Pluriannuel de Gestion 2026
4. Marché A Procédure Adaptée – Gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp – Programmes 2026/2027 et 2027/2028
5. Demande DETR 2026 pour des études et travaux sur la digue de Salau
6. Marché A Procédure Adaptée – PAPI Salat-Volp : Communication.
7. Marché A Procédure Adaptée – PAPI Salat-Volp : Surveillance et gestion de crise.
8. Convention de mise à disposition et de partenariat avec la commune de Saint-Girons pour la valorisation de sentier en bord de Salat à Saint-Girons
9. Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail.
10. Délibération de création d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade
11. Renouvellement Association Demain Deux Berges.
12. Renouvellement Association France Dignes.
13. Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Jacques SERVAT, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

2 - Acquisition foncière Méandre de l'Île Barbat (Prat-Bonrepaux) **(N° DE 2026 010)**

Monsieur le Président rappelle la crue du 10 janvier 2022 et les travaux effectués par le SSV. Monsieur le Président évoque le Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2027 ainsi que l'étude de définition et de délimitation d'un espace de mobilité du Salat Aval réalisée en 2023. Cette dernière étude a abouti à un plan de gestion sectorisé notamment sur le méandre de l'Île Barbat. Il préconise la suppression d'un merlon situé dans la plaine alluviale qui avait pour effet de diriger les écoulements en crue vers une habitation. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le SSV devait aborder les différents propriétaires. Ainsi, le SSV a missionné la SAFER qui a réalisé une étude foncière gratuitement. Après diverses rencontres et échanges, la SAFER a réussi à obtenir l'accord des propriétaires pour une cession des parcelles :

- 133, 134, 273 section B le détail du prix et des frais est de 8 500€ (prix d'achat) + 850€ (prestation SAFER HT) + 170 € (TVA) + 1 230 € (frais notariés estimés réduits) soit un **total TTC estimé à 10 750,00 €** pour une surface de 3,95 ha.
- 131, 132, 413 section B le détail du prix et des frais est de 8 000 € (prix d'achat) + 800 € (prestation SAFER HT) + 160 € (TVA) + 1 200 € (frais notariés estimés réduits) soit un **total TTC estimé à 10 160,00 €** pour une surface de 3,27 ha.

Monsieur le Président précise qu'un agriculteur exploite déjà ces parcelles. Le fermage existe déjà et se poursuivra avec le nouveau propriétaire.

Monsieur le Président indique que les acquisitions foncières peuvent être financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 80%.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'acquérir les parcelles 131, 132, 133, 134, 273 et 413 section B sur la commune de Prat-Bonrepaux lors de l'appel à candidatures lancé par la SAFER pour un montant total de **20 910 €** et d'émettre une condition suspensive à cette acquisition liée à l'obtention de financements de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de se positionner pour l'acquisition des parcelles 131, 132, 133, 134, 273 et 413 section B sur la commune de Prat-Bonrepaux lors de l'appel à candidatures lancé par la SAFER pour un montant total de **20 910 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre une condition suspensive à cette acquisition liée à l'obtention de financements de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 80%,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

3 - Demande de subventions Programme Pluriannuel de Gestion 2026 **(N° DE 2026_011)**

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2027 ainsi que les actions prévues pour l'année 2026. Certaines de ces actions se concrétiseront par la réalisation de travaux ou d'études éligibles à des financements.

Ainsi Monsieur le Président propose de demander des subventions pour les projets suivants :

- acquisition foncière dans le méandre de l'Ile Barbat pour un montant total de **20 910 €**,
 - les travaux de gestion de la végétation en lit mineur et des berges pour un montant de **133 333 € HT**. Cette année les travaux d'enlèvement d'embâcles et d'arbres tombés en travers des cours d'eau concerneront les bassins versants du Bas Salat, Lens, Baup et Volp.
 - le traitement des bancs alluviaux pour un montant de **13 333 € HT**.
 - le diagnostic du fonctionnement hydro-sédimentaire du bassin du Salat pour un montant de **10 000 € HT**. Pour la réalisation de ce diagnostic, le syndicat prévoit le recrutement d'un stagiaire en Master 2^{ème} année. Le stage sera piloté par le SSV mais également par deux enseignants-chercheurs de l'Université de Rennes en collaboration avec l'EP Garonne et le Syndicat Garonne Amont. Pour cette année, le stagiaire aura la charge de réaliser la synthèse bibliographique et de commencer à acquérir les données manquantes.
 - de l'aménagement de points d'abreuvement du bétail pour un montant de **25 000 € HT**.
 - de la suppression de dépôts polluants pour un montant de **4 916 € HT**
 - de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes pour un montant de **5 000 € HT**
 - de la restauration de la ripisylve pour un montant de **9 166 € HT**.
- Le montant total de ces projets s'élève à **221 658 € HT**.

Monsieur le Président propose de demander des financements à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à la Région Occitanie, au Conseil Départemental de l'Ariège et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne suivant les travaux ou études à réaliser et leur positionnement géographique.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président et les avant-projets tels que présentés dans le dossier technique visant à solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour le programme pluriannuel de gestion 2026 d'un montant de **221 658 € HT**,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

4 - Marché A Procédure Adaptée Gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp Programmes 2026/2027 et 2027/2028 (N° DE 2026_012)

Monsieur le Président rappelle le Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2027 qui comprend des travaux de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du SSV, pour les années 2026 et 2027.

Eu égard à l'évolution de l'état des cours d'eau, aux intempéries exceptionnelles qui ont pu marquer ces dernières années, ainsi qu'à l'évolution du secteur économique du bois, le SSV souhaite modifier son format de marché pour la gestion de la végétation des berges. Ainsi, en lieu et place d'un marché annuel classique, le SSV souhaite mettre en place un marché pluriannuel, à bons de commande. Conclu pour un an renouvelable une fois, ce marché permettra d'organiser chaque année des travaux de gestion de la végétation, en sollicitant par bons de commande des entreprises présélectionnées par un MAPA. Il permettra une plus grande précision de la gestion de la végétation, tout en garantissant une évaluation plus juste des prix, et ainsi un usage optimal des deniers publics.

Si le marché à bons de commande sera valable pour l'entièreté du territoire du SSV, il ne remet pas en question le découpage du PPG en trois zones d'entretien : ainsi, les travaux d'entretien pour le programme 2026-2027 auront lieu sur les bassins versants du Lens, du Baup et du Volp en priorité.

Ainsi, pour les années 2026 et 2027, Monsieur le Président présente le Marché A Procédure Adaptée (MAPA) par accord-cadre *Travaux de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Salat et du Volp – 2026/2028*, composé de 2 lots.

Un lot à bons de commande :

- Lot n°1 : Travaux programmés d'entretien de la végétation

Ainsi qu'un lot à marchés subséquents :

- Lot n°2 : Travaux d'urgence d'entretien de la végétation

Mr TOUZET s'interroge sur la durée du marché à bons de commande : pourquoi 2 ans et non 3 ans ? Mr ARTAUD répond que la durée du marché est liée au PPG, qui se termine dans 2 ans. Au-delà les financements ne se sont pas garantis.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour les travaux réalisés par les entreprises privées pour les exercices 2026 et 2027, dont le montant maximum de 218 000 € HT, et le montant minimum de 60 000 € HT.
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

**5 - Demande DETR 2026 pour des études et travaux sur la digue de Salau
(N° DE 2026_013)**

Monsieur le Président rappelle que le système d'endiguement de « Salau » est un ouvrage de protection contre les inondations qui a été autorisé par arrêté préfectoral du 5 juin 2024. Cet arrêté donne l'entière gestion de l'ouvrage au SSV, chargé de la compétence en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants du Salat et du Volp.

En conséquence, le SSV s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions définies par la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques pour le système d'endiguement de la classe à laquelle il appartient, ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2024.

L'article 18 du présent arrêté indique de le SSV doit établir avant le 31 décembre 2026 une visite technique approfondie (VTA) portant sur l'ensemble de la digue de Salau pour un montant estimatif de 4 500 € HT.

De plus, dans le rapport d'inspection réalisé en 2025, la DREAL demande au SSV de réaliser le démoussage de la digue (réf D 2025-06) et de surveiller le dis-jointement (réf D2021-07) Fin 2025, le SSV a réalisé le démoussage qui a permis de révéler un dis-jointement important de certaines pierres dans la partie amont de la digue pouvant compromettre à terme la solidité et la structure de l'ouvrage. Le SSV souhaite réaliser au printemps 2026 ces travaux de mise en sécurité de la digue de Salau pour un montant de 4 950 €.

L'ensemble des 2 opérations s'élève à 9 450 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	2 835 €	30 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres	SSV	6 615 €	70 %
Emprunt			
Total HT		9 450 €	100 %

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de la VTA et des travaux de mise en sécurité de la digue de Salau,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR comme mentionné dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

6 - Marché A Procédure Adaptée PAPI Salat-Volp : Communication
(N° DE 2026 014)

Monsieur le Président rappelle le projet de PAPI Salat-Volp 2024-2030 et le fait que la communication et la prise de conscience du risque constituent un axe majeur. Monsieur le Président propose de réaliser les actions qui ont pour but d'améliorer la connaissance et de sensibiliser le public au risque inondation.

Ce marché sera composé de deux lots :

Lot A :

- Action 1.1 : Capitalisation des crues historiques : repères et retours d'expérience.

Ce lot se traduit par la pose de repère de crues, d'échelles reportées ou de panneaux didactiques. L'objectif est de 15 repères sur le Salat, 10 sur le Volp et 4 panneaux pédagogiques.

Lot B :

- Action 1.2 : Action de sensibilisation du grand public au risque inondation.

Ce lot se traduit par la production de nouveaux supports pédagogiques sur les principaux secteurs vulnérables du bassin (par exemple : modélisation 3D d'une crue peu importante, report de hauteur d'eau des laisses de crue sur des photographies : à hauteur d'homme, ou par vue aérienne oblique à faible altitude), maquette 3D (par exemple : hydromachines en Auvergne-Rhône-Alpes).

Le montant de ce marché est estimé à 70 000 € HT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser les actions de communication sur les bassins versants du Salat et du Volp,
- **DECIDE** de lancer le marché à procédure adaptée d'offre pour les actions de communication sur les bassins versants du Salat et du Volp d'un montant objectif de 70 000 € HT.
- **PRECISE** que le montant de ces actions est inscrit au budget primitif 2026.
- **MANDATE** Monsieur Daniel Artaud, Président ou Monsieur Vidal ou Monsieur Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

7 - Marché A Procédure Adaptée PAPI Salat-Volp : Surveillance et gestion de crise **(N° DE 2026 015)**

Monsieur le Président rappelle le projet de PAPI Salat-Volp 2024-2030 et l'objectif d'améliorer la surveillance et la gestion de crise. Monsieur le président propose de réaliser 4 actions au sein d'un seul marché :

- Action 1.4 : Formation d'élus, techniciens, professionnels au risque d'inondation.
- Action 1.5 : Elaboration, révision et diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur 10 communes prioritaires.
- Action 3.1 : Poursuite de l'amélioration des PCS.
- Action 3.3 : Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise et amélioration des dispositifs de crise.

Ce marché est estimé à un montant de 86 000 € HT.

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président et les avant-projets tels que présentés dans Papi Salat-Volp 2024-2030 qui propose d'améliorer la surveillance et la gestion de crise,
- **DECIDE** de lancer un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) pour l'étude de « Surveillance et gestion de crise » dont le prix objectif est de 86 000 € HT,
- **PRECISE** que le montant de ces actions figure au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président à solliciter une demande de financements pour l'amélioration de la surveillance et la gestion de crise auprès des partenaires financiers du SSV,
- **MANDATE** Monsieur Daniel Artaud, Président ou Monsieur Vidal ou Monsieur Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

8 - Convention de mise à disposition et de partenariat avec la commune de Saint-Girons pour la valorisation de sentier en bord de Salat à Saint-Girons **(N° DE 2026 016)**

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement d'un sentier déjà existant sur la commune de Saint-Girons, le long du Salat, sur environ 1,4 km. Il consiste en la création et la pose de panneaux pédagogiques venant compléter ceux déjà en place, relatifs au patrimoine historique et au parcours « truite loisir » de la Fédération de pêche de l'Ariège.

En termes de foncier, l'ensemble du linéaire relève de la compétence ou de la propriété de la commune de Saint-Girons, qui a été rencontrée dès le début d'année, puis en septembre 2025 pour déterminer les emplacements exacts des panneaux.

Ces panneaux permettront de mettre en valeur ce linéaire du Salat au travers de la compétence GEMAPI du SSV en évoquant les domaines suivants :

- aspects physiques du cours d'eau : 3 petites tables de lecture.
- risques et urbanisme : 1 table de lecture.
- patrimoine naturel : 1 table de lecture + 11 plaquettes arboretum + 3 cubes à tourner
- patrimoine hydraulique et continuité écologique 1 table de lecture.

Deux panneaux d'accueil seront également placés aux extrémités du linéaire.

La conception graphique est en cours de réalisation et la livraison des panneaux devrait être effective en février 2026.

Les travaux de pose seront réalisés en suivant par les services techniques de la commune et nécessitent la signature d'une convention, afin que la commune de Saint-Girons mette à disposition du SSV : d'une part, l'espace public nécessaire aux implantations des panneaux, d'autre part, le personnel dédié pour exécuter cette prestation de pose du mobilier (matériel nécessaire compris). Cette convention a également vocation à mettre en place les conditions partenariales nécessaires à une gestion durable du site aménagé.

Après avoir présenté le projet de convention de mise à disposition et de partenariat, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition et de partenariat avec la commune de Saint-Girons pour la valorisation de sentier en bord de Salat à Saint-Girons.

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président, à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Girons et le SSV pour la valorisation de sentier en bord de Salat à Saint-Girons.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

9 - Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail. **(N° DE 2026_017)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L611-2 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;²

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28/11/2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

La durée annuelle légale de travail (soit 1 607 heures) est calculée de la manière suivante :

- Nombre de jours de l'année : 365 jours ;
- Nombre de jours non travaillés : 137 jours (soit 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés) ;
- Nombre de jours travaillés : 228 jours (soit 365 jours - 137 jours = 228 jours) ;
- Durée annuelle : 1 600 heures (soit 228 jours x 7 heures = 1 596 heures ou 228 jours / 5 jours x 35 heures = 1 596 heures, les 1 596 heures issues de ces méthodes de calcul ont été arrondies à 1 600 heures) ;

· A ces 1 600 heures, il faut ajouter la journée de solidarité soit 7 heures

L'autorité territoriale et les agents doivent respecter les garanties minimales énoncées à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Ces garanties minimales sont les suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum entre 2 jours consécutifs de travail ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

(Le cas échéant si la collectivité ou l'établissement met en place un ou plusieurs cycles avec ARTT)

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée,

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

- Direction : 39 h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an
- Service administratif et service technique : 35h30 par semaine ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an.

Les agents ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Il s'agit donc d'un cycle de travail dit hebdomadaire. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4.5 jours en libérant une demi-journée de travail au choix de l'agent, avec validation de l'autorité territoriale.

Par conséquent, les agents devront effectuer 35 heures 30 sur 5 jours (cycle standard) ou 4.5 jours (cycle standard aménagé).

L'organisation du travail prévoit des « plages fixes » quotidiennes pendant lesquelles tous les agents doivent être présents et des plages mobiles pendant lesquelles les agents ont la liberté de choisir, sous réserve des nécessités de service, le moment où ils commencent ou terminent leur journée de travail. En tout état de cause chaque agent doit accomplir, sur une période de référence mensuelle, un nombre d'heures correspondant à la durée réglementaire afférent à la période considérée.

	Plages mobiles	Plages fixes (Présence obligatoire)	Plages mobiles
Matin	8h00 - 9h00	9h00 - 12h00	12h00 - 14h00
Après-midi		14h00 - 16h30	16h30 - 18h00

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

La journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instaurée selon le dispositif suivant :

- Par la réduction d'un jour d'ARTT

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Lorsque la durée de travail hebdomadaire a été fixée à une durée supérieure à 35 heures, les agents acquièrent des journées de réduction du temps de travail (RTT), afin d'éviter l'accomplissement d'une durée annuelle de travail excédant 1607 heures.

À la suite de la mise en place des 1607 heures dans la structure, le temps de travail hebdomadaire a été porté :

- Direction : 39 h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an
- Service administratif et service technique : 35h30 par semaine ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an.

Ainsi chaque agent bénéficie annuellement de jours d'ARTT écrétables en cas de maladie qu'il peut poser à sa convenance selon la méthode des jours de congés.

Les dates de bénéfice des jours ARTT sont soumises à l'accord exprès du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités de service.

L'année de référence est l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Les jours ARTT peuvent être posés :

- Par journée ou demi-journée,
- Accolés ou non à des jours de congés.

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

La règle de calcul est la suivante :

- Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).
- Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise.

En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

Pour un agent évoluant sur 35h30, générant ainsi 3 jours de RTT, le calcul est le suivant :

$$228/3 = 76 \text{ jours}$$

A partir de 76 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel de 3 jours de RTT.

Pour un agent évoluant sur 39h, générant ainsi 23 jours de RTT, le calcul est le suivant :

$$228/23 = 9,9 \text{ jours}$$

A partir de 10 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel de 23 jours de RTT.

Mr TOUZET demande une précision sur le cycle de travail de 35h30 sur 4,5 jours : comment peut-on assurer une présence sur les 5 jours de la semaine.

Mr ARTAUD répond que cela est en discussion avec les agents. Certains agents sont autorisés à répartir leur cycle avec une absence soit le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi en veillant à ce qu'au moins 2 agents soient présents afin d'assurer une continuité de service.

Mme ARTIGUES demande si les astreintes sont mises en place au SSV. Mr ARTAUD répond qu'actuellement les astreintes ne sont pas mises en place mais qu'il a demandé au directeur et à la responsable RH de travailler à leur mise en place lors des épisodes de crue.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

ABROGE en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues dans la délibération n°DE_2022_016

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

10 - Délibération de création d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade.
(N° DE 2026_018)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 juin 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu les arrêtés portant tableaux annuels d'avancement pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et pour le grade d'ingénieur principal, établis le 19 janvier 2026, au titre de l'année 2026 ;

Vu le tableau des effectifs du syndicat ;

Considérant que deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé au Conseil Syndical :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Deux agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement par la voie du choix. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ingénieur principal).

il est proposé de créer un emploi de Directeur relevant du grade d'Ingénieur Principal, à temps complet et un emploi de Responsable de la gestion administrative, des ressources humaines et des finances, relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi de Directeur à temps complet relevant du grade d'Ingénieur principal et la création d'un emploi de Responsable de la gestion administrative, des ressources humaines et des finances à temps complet relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 6451, 6453, 6336,6475
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL, Vice-Président pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

11 - Renouvellement Association Demain Deux Berges.
(N° DE 2026_019)

Monsieur le Président présente l'association "Demain deux Berges" qui regroupe des professionnels des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. L'association a pour objectif de renforcer les échanges et la communication entre les techniciens, ainsi que toutes les personnes et acteurs concernés, de près ou de loin, par la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants. Ainsi le SSV pourra trouver un intérêt auprès de cette association pour le partage d'information et les journées d'échanges et de formations organisés par l'association Demain deux Berges. En 2011, le syndicat, avait fait le choix d'adhérer à cette association en tant que personne morale pour une cotisation annuelle de 200 €. Les techniciens adhéraient personnellement à cette association s'ils le souhaitaient.

En 2020, l'association a révisé ses modalités d'adhésions et propose que les techniciens n'adhèrent plus personnellement. L'association propose que les syndicats adhèrent au travers d'une cotisation en fonction du nombre de technicien. Pour notre syndicat la cotisation annuelle s'élèverait à 350 €.

Cette adhésion permet :

- un accès à l'espace adhérent du site www.demain-deux-berges.fr,
- un accès au forum de discussion entre membres actifs,
- de bénéficier des retours d'expériences de chacun,
- de transmettre son expérience, ses connaissances, ses avis,
- de faire remonter des problématiques, des besoins que l'association prendra en compte,
- d'être avisé des formations, colloques, journées techniques, etc. à venir,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour les événements organisés par l'association,
- de soutenir l'association et de maintenir l'activité de celle-ci.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de renouvellement à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2026,
- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle à hauteur de 350 €,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

12 - Renouvellement Association France Dignes. **(N° DE 2026_020)**

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que **le Syndicat rivières Salat-Volp** participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat rivières Salat-Volp à l'association Frances Dignes,
- **DESIGNE** comme représentant titulaire Mr Artaud Daniel et suppléant Mr Soulé Alain au sein de cette association,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal,
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Daniel ARTAUD
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'A' intertwined.

Jacques SERVAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line crossing it.

